

IMPORTANT

Nous vous invitons à consulter également le [Règlement](#) et la [Foire aux questions](#).

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté liée au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- Nous écrire par mail à budgetparticipatif@aude.fr
- Nous contacter par téléphone au 04 68 11 65 01
- Participer aux sessions d'information organisées par le Département

Tous les rendez-vous sur le site : jeparticipe.aude.fr

Budget participatif #2

Principes

- Un budget de 1,5 million d'euros en 2023 pour concrétiser des projets d'investissement réalisés dans l'Aude,
- Des projets entrant dans les compétences du Département,
- Des projets proposés et choisis par les Audoises et les Audois, d'un montant maximum de 75 000 €,
- Un financement à 100% des projets. Si toutefois le projet a des financements déjà acquis, un cofinancement est possible dans la mesure où la part du budget participatif reste majoritaire,
- Des projets d'intérêt général, laïques, non-discriminatoires, accessibles au plus grand nombre et de dimension collective,
- Des projets en lien avec le développement durable,
- Garantir au moins un projet lauréat par canton,
- Une réalisation dans l'année suivant l'attribution de la subvention.

La plateforme : ce qu'elle permet : jeparticipe.aude.fr

- Trouver des informations pratiques comme le règlement, la composition de la commission de suivi, le guide des porteurs, la foire aux questions...
- Consulter les idées déjà proposées, en les classant par lieu, par thème...
- **Déposer une idée***
- **Voter pour vos projets préférés à partir d'avril 2023***

* Pour déposer une idée ou voter, vous devrez créer un compte.

Si vous avez déjà un compte créé suite au premier budget participatif, vous pouvez utiliser les mêmes identifiants pour déposer une idée et voter au 2^e budget participatif.

Si vous avez déjà un compte suite au Budget Participatif#1, mais que vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur « *Mot de passe oublié* » une fois dans l'onglet « Connexion ». Vous recevrez un mail pour en choisir un nouveau sur la boîte mail utilisée lors de votre inscription.

Comment ça se passe en quelques mots ?

1. Vous déposez une idée

- Du 15 novembre au 31 décembre 2022

Qui peut déposer une idée ?

- Les Audoises et les Audois de plus de 11 ans,
- Les associations ayant leur siège social dans l'Aude.

Comment déposer une idée ?

Via la plateforme* ou formulaire papier. Si vous déposez une idée au format papier vous pouvez la déposer dans l'un des points d'accueil du Département. Un agent du Département la saisira sur la plateforme.

*Pour déposer une idée sur la plateforme, vous devez **créer un compte** précisant votre nom, votre prénom, le nom de la commune de résidence et son code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel.

-Rendez-vous sur **jeparticipe.aude.fr**, allez sur l'onglet « Mon compte » en haut à droite, puis cliquez sur « Créer un compte ».



Veillez à cocher la case « Recevoir les notifications » pour rester informé de l'évolution du traitement de vos idées.

-Une fois le formulaire d'inscription rempli, cliquez sur **Créer le compte**

-Vous recevez un mail sur votre boîte mail afin de confirmer votre inscription.

-Cliquez sur le lien de confirmation dans le mail reçu.

-Vous recevez un mail confirmant la validation de votre inscription.

-Vous pouvez à présent vous connecter à votre compte pour déposer vos idées.



Lorsque vous allez déposer votre idée sur la plateforme, vous pourrez l'enregistrer au format « brouillon ». Cela vous permettra d'y apporter plus de précisions à un autre moment.

Attention, tant qu'elle sera au format « brouillon » votre idée ne sera pas étudiée. Pour ce faire, il faudra la publier, et ce, avant le 31 décembre 2022 23h59.

Quel type d'idée peut être déposé ?

Pour rappel, l'idée devra :

- Entrer dans les domaines d'intervention du Département : solidarités (autonomie, insertion, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique, agriculture et forêt, développement durable, intervention sur route départementale et sécurité routière, etc.),
- Être localisée dans l'Aude,
- Respecter les valeurs de laïcité et de non-discrimination,
- Être d'intérêt général, accessible au plus grand nombre et avoir une dimension collective,
- Relever de dépenses d'investissement (travaux, études, achats d'équipements et de matériels),
- Ne pas avoir de fins lucratives et / ou commerciales,
- Ne pas constituer une aide économique.

Si l'idée ne répond pas aux critères, elle n'est pas publiée sur la plateforme.

Dans tous les cas, les porteurs d'idées seront informés des suites données à leurs idées.

Il est important de rappeler qu'une idée publiée ne garantit pas qu'elle deviendra un projet soumis au vote.

Dépenses d'investissement et de fonctionnement : quelle différence ?

Un projet d'investissement va concerner des dépenses allouées à des achats durables : travaux, études, achats d'équipements et de matériels... Les projets relevant de dépenses de fonctionnement (salaires, factures, carburants, consommables...) ne pourront pas prétendre au budget participatif.

Comment formuler mon idée ?

Vous pouvez formuler votre idée très simplement comme suit par exemple :
« Créer un jardin partagé », « Acheter des équipements informatiques » ...

Pour préciser votre idée voici quelques exemples de questions :

- Où votre idée se localiserait-elle (quartier, commune, rue, bâtiment) ?
- Sur quel secteur géographique aura-t-elle des effets (sur plusieurs communes, sur le Département) ?
- Êtes-vous la seule personne à avoir cette idée ? Qui d'autre pourrait-elle intéresser ?
- A quel public s'adresse-t-elle ?
- A quel besoin répond-elle ?
- Comment pourrait-elle être mise en œuvre ?
- Nécessitera-t-elle une gestion future ?
- Avez-vous déjà une association pour porter votre idée ? Avez-vous besoin d'être accompagné pour en trouver une ?

Comment évaluer le coût de mon idée ?

Pour estimer le budget de votre idée, vous pouvez demander des devis à des entreprises, ou vous renseigner sur des projets similaires.

Vous pouvez aussi consulter les idées déposées au premier budget participatif de l'Aude sur jeparticipe.aude.fr, rubrique « Les éditions passées ».

Rappelons que les idées de plus de 75 000 € ne seront pas recevables.

2. La recevabilité de l'idée est étudiée

Une fois l'idée déposée, elle n'est pas directement publiée sur la plateforme. L'équipe du budget participatif examine si elle est recevable au regard du règlement.

3. Publication sur la plateforme

Si elle est recevable au regard du règlement, l'idée est publiée sur la plateforme jeparticipe.aude.fr et son instruction peut démarrer.

4. Accompagnement pour transformer l'idée en projet

- De décembre 2022 à février 2023 : accompagnement des porteurs pour transformer les idées en projets

Une fois publiée, vous êtes contacté par l'équipe du budget participatif qui va vous accompagner pour que votre idée devienne un projet. Des informations et documents divers vous seront demandés (statut de l'association porteuse, devis, justificatifs de prix, etc...).

Une fois considérée comme recevable, l'idée passera en phase d'instruction. Les services du Département contacteront chaque porteur d'idées pour accompagner la transformation de leur idée en projet.

Le Département pourra mettre en relation des porteurs d'idées qui auraient des intérêts communs.

Pour devenir un projet, l'idée devra remplir plusieurs conditions :

- Le projet devra être porté par une association*,

*Si le porteur d'idée n'est pas une structure associative mais une personne, le Département aidera à l'identification d'une association pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage du projet en la mettant en relation avec une association spécialisée dans la thématique de l'idée déposée. Il pourra également accompagner le porteur dans la création d'une association.

Il n'est pas obligatoire d'avoir trouvé l'association porteuse pour que votre idée devienne un projet soumis au vote. Néanmoins, si le projet est élu lauréat, le porteur de l'idée devra s'engager à trouver ou à créer une association dans le mois suivant sa désignation.

- Le projet devra être réalisable dans l'année suivant l'attribution de la subvention,
- Les dépenses devront être des dépenses d'investissement uniquement (travaux, études, achats d'équipements et de matériels),
- Les investissements devront s'inscrire dans une démarche d'écoresponsabilité.

A travers leurs finalités ou leurs modalités de mise en œuvre, les projets devront contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable établis par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi une attention particulière sera portée aux aspects ci-dessous :

- Actions solidaires, contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités,
- Accessibilité pour tous (personnes en situation de handicap, personnes éloignées),
- Actions pour protéger et valoriser l'environnement,
- Choix des matériaux et matériels ; labellisés, recyclés, recyclables, faibles en consommation d'énergie, durables.

Quelques exemples [sur le site de l'ONU ici.](#)

- Le montant de chaque projet devra être inférieur ou égal à 75 000 €,
- Si le projet est retenu, il sera financé à 100%. Une exception est envisageable dans le cas où un projet présenté aurait acquis d'autres financements, le budget participatif pourra alors intervenir en complément. Le financement apporté par le budget participatif devra rester le financement principal du projet,
- Le projet ne devra pas être éligible aux dispositifs départementaux de subvention encadrés par le règlement des aides aux tiers.

Des pièces justificatives seront demandées :

- Un descriptif détaillé,
- Un ou plusieurs devis de l'investissement prévu (prévoir un budget récapitulatif des dépenses),
- Une copie des statuts de l'association porteuse,
- Le RIB de l'association,
- Une attestation sur l'honneur dans laquelle le porteur de projet déclare qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement – en cas de non-respect cela pourrait être une cause d'exclusion du projet du budget participatif,
- La date de réalisation envisagée,
- Si le projet porte sur des travaux à réaliser sur un terrain ou bâtiment n'appartenant pas à l'association, l'association devra fournir un titre d'occupation d'une durée au moins équivalente à la durée d'amortissement de l'investissement prévu. Ce titre d'occupation devra également autoriser explicitement l'association à pouvoir faire des travaux.

5. Projet soumis au vote et campagne

- Mars 2023

Si votre idée devient un projet, elle entrera dans la liste des projets soumis au vote.

Vous devrez faire campagne pour que votre projet soit élu. Un kit de communication vous sera fourni par le Département.

6. Votes

- Les votes seront ouverts au 1^e avril 2023 et clos au 30 avril 2023 à 23 h 59.

Qui peut voter ?

Les Audoises et les Audois de 11 ans et plus.

Comment voter ?

Les votes se feront uniquement sur la plateforme : jeparticipe.aude.fr.

Pour voter, vous devez **créer un compte (voir page 2)**.

Quelles modalités ?

Une personne ne pourra voter qu'une seule fois. Pour valider son vote, chaque votant devra **choisir 3 projets**. Chaque votant s'engagera sur l'honneur à ne participer qu'une seule fois au vote, à résider dans l'Aude et avoir au moins 11 ans.

7. Désignation des lauréats

- Mai 2023

Le dépouillement des votes se fera en présence de la commission de suivi. Les projets seront classés par ordre décroissant en fonction du nombre de voix jusqu'à atteindre la somme de 1,5 million d'euros de dépenses. Pour garantir une équité territoriale, une pondération sera appliquée pour permettre de désigner au moins un lauréat par canton.

Si votre projet est élu lauréat du budget participatif, un travail d'accompagnement plus approfondi démarrera, afin de vérifier la faisabilité juridique, financière et technique du projet.

Si tout est conforme, une convention sera signée entre l'association porteuse du projet et le Département, afin que la subvention soit versée et que la réalisation puisse démarrer. Des preuves d'achats seront à transmettre au Département.